

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD588

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel,  
M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe  
Nupes)

-----

### ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 13, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 60 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer l'ambition des dispositions de l'article 11 bis relatives aux obligations de couverture des bâtiments non résidentiels nouveaux par des installations de production d'énergie solaire ou des systèmes de végétalisation. Il prévoit d'augmenter le taux de couverture obligatoire de 50 % à 60 %.